
**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)****Pôle Ressources****DÉCISION 2022 – 646 – CONVENTION D'HONORAIRES
TRIPARTITE – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES AGENTS DE LA
POLICE MUNICIPALE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions au Maire,Considérant la procédure pénale devant le Tribunal Correctionnel des Sables
d'Olonne pour outrages et menaces de mort à l'encontre de personnes
dépositaires de l'autorité publique, dans laquelle trois agents de la Police
Municipale sont victimes,Considérant les courriers en date du 17 août 2022 accordant la protection
fonctionnelle aux agents, consistant à prendre en charge leurs frais d'avocats,Considérant que Maître Thibault LENFANT a été désigné par les agents afin de
défendre leurs intérêts,**DÉCIDE****Article 1 :** De signer avec les agents et leur avocat, Maître Thibault LENFANT,
les conventions d'honoraires tripartite dans le cadre de la protection
fonctionnelle.**Article 2 :** De fixer et de régler directement les frais d'honoraires à Maître
LENFANT, dans la limite d'un montant de 300 € HT par affaire, soit un montant
total de 900€ HT.**Article 3 :** De dire que ces frais seront remboursés par la SMACL dans le cadre
de l'assurance protection fonctionnelle de la Ville.**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre
compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de
l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de
sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La
juridiction administrative compétente peut également être saisie par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

07 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL,

Le Premier Adjoint